



Déclarations Dr. Tax – questions fréquentes

Point de vue du contribuable

Question	Réponse
1. Qu'est-ce que ça change pour moi concrètement ?	Si votre agent-e fiduciaire établit votre déclaration d'impôt avec Dr. Tax, il n'est plus nécessaire d'imprimer la déclaration de validation, ni de l'envoyer signée à votre commune de domicile avec les justificatifs requis. Vous pouvez désormais valider vous-même votre déclaration d'impôt sur BE-Login. Les données sont cryptées avant transmission.
2. Comment puis-je déposer ma déclaration d'impôt ?	Votre agent-e fiduciaire vous a remis votre déclaration de validation. Vous pouvez la signer et l'envoyer à votre commune de domicile OU vous pouvez valider votre déclaration en ligne depuis BE-Login. Si vous n'avez pas encore de compte BE-Login, inscrivez-vous dès maintenant depuis www.taxme.ch .
3. Puis-je toujours obtenir une version imprimée de ma déclaration d'impôt pour pouvoir la classer dans mes papiers ?	Oui, si vous souhaitez conserver une version papier de votre déclaration d'impôt, il vous suffit de demander à votre agent-e fiduciaire de vous l'imprimer.
4. Quand l'Intendance des impôts a-t-elle accès à mes données ?	L'Intendance des impôts n'a accès à vos données qu'une fois que vous avez envoyé votre déclaration de validation à votre commune de domicile ou que vous avez validé votre déclaration d'impôt en ligne, sur BE-Login.
5. Qui a accès à mes données ?	Tant que vous n'avez pas envoyé votre déclaration de validation, ni validé votre déclaration d'impôt en ligne, votre agent-e fiduciaire est la seule personne à avoir accès à vos données. Ce n'est qu'une fois que vous avez validé votre déclaration d'impôt en ligne ou que votre commune de domicile a enregistré votre déclaration de validation que l'Intendance des impôts peut accéder à vos données. A aucun moment la société Ringler Informatik AG (fournisseur du logiciel Dr. Tax) ne peut consulter les données fiscales des contribuables.
6. A qui puis-je m'adresser si j'ai des questions ?	– Pour toute question sur la connexion / l'inscription / l'identification sur BE-Login avec SwissID , vous pouvez vous adresser au service d'assistance au public : – Assistance au public pour BE-Login en allemand, Tél : +41 31 636 99 99

	<ul style="list-style-type: none">– Assistance au public pour BE-Login en français, Tél : +41 31 636 99 98– Pour toute question sur l'inscription instantanée ou la validation en ligne :<ul style="list-style-type: none">– +41 31 633 60 03– Formulaire de contact.
7. Quel est l'intérêt d'avoir un compte BE-Login ?	<ul style="list-style-type: none">– Vous pouvez consulter votre dossier fiscal.– Vous pouvez télédéclarer de bout en bout (déposer et valider en ligne).– En validant votre déclaration d'impôt en ligne, vous n'avez plus besoin d'imprimer, signer et envoyer votre déclaration de validation à votre commune de domicile.– Vous pouvez consulter le stade de votre taxation, vos factures, vos paiements anticipés, etc. <p>Voir aussi les informations et vidéos explicatives sur www.taxme.ch</p>
8. Est-ce que je peux encore modifier ma déclaration d'impôt sur BE-Login avant de la valider ?	<p>Non, une fois que votre agent-e fiduciaire a transmis votre déclaration d'impôt, vous ne pouvez plus rien changer dedans ; vous pouvez simplement la valider en ligne.</p> <p>Si vous voulez la corriger après l'avoir validé en ligne, vous devez contacter l'Intendance des impôts : www.taxme.ch</p>
9. Que se passe-t-il si j'envoie la déclaration de validation signée à ma commune de domicile après que mon agent-e fiduciaire me l'a remise et qu'en parallèle je valide aussi ma déclaration d'impôt en ligne sur BE-Login ?	<p>Ce n'est pas grave. Le système de taxation détecte si une déclaration a déjà été validée en ligne ou si la commune a déjà enregistré la déclaration de validation.</p>
10. Est-il prévu de raccorder aussi les versions pour les sujets fiscaux virtuels et les personnes morales au système de taxation de l'Intendance des impôts du canton de Berne ?	<p>Pour l'instant, nous ne travaillons qu'au raccordement de la version pour les personnes physiques.</p> <p>Nous ne savons pas encore si la version pour les déclarations d'impôt des sujets fiscaux virtuels et des personnes morales sera également raccordée.</p>